

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 5 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le mardi cinq novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,

Présents : P. REGNAULT, J. GUERET, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU
A. AUBIN-SICARD, T. BARBARIT, D. BARREAU, M. CHANTECAILLE, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, B. DREILLARD, M. DURQUETY, C. FOUNINI, M. GIRAUDEAU, M. GRELLIER, L. GUIBERT, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LAVILLE, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE A. MERCUL, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, JP PORCHERET, J. RASSINOUX, F. VRIGNAUD

Pouvoirs

J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT
A. GUYAU donne pouvoir à B. CREPEAU
Y. HELARY donne pouvoir à P. GABORIAU
F. LUCAS donne pouvoir à T. BARBARIT
S. CHARTIER, donne pouvoir à P. CEREIJO
JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET
P. DINEL donne pouvoir à M. DURQUETY
JG DUTOUR donne pouvoir à M. PELTAN
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT
L.M. GADY donne pouvoir à C. FOUNINI
P. GIRARD donne pouvoir à Y. AUVINET
F. GRIVEL donne pouvoir à L. GUIBERT
A. LEBOEUF donne pouvoir à S IBARRA
MN MANDIN donne pouvoir à J. PEROYS
M. POIRAUD donne pouvoir à JL BATIOU
L. ROY donne pouvoir à C. LAVILLE
M. SOUCHARD donne pouvoir à M. GRELLIER
A. VALIN donne pouvoir à J. SOULARD
F. VIGNAULT donne pouvoir à Y. HENRY
P. YOU donne pouvoir à M. MAGE
Y. ROULEAU donne pouvoir à M. CHANTECAILLE

Absents/excusés : Y. DAVID, A. CHARRIEAU, R. DRONNEAU, E. RAINEAU, J. GOURAUD, P. THIBAUT, R. MESTRE

Date de la convocation : 29 octobre 2013
Yannick HENRY est nommé secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les procès verbaux des conseils d'agglomération du 2 juillet et du 24 septembre 2013 sont sans remarque.

Intervention de Pierre Regnault, Président, Conseil communautaire du 5 novembre 2013

Chèr(e)s Collègues

Quelques mots pour introduire notre conseil communautaire de ce soir qui sera l'occasion d'aborder plusieurs délibérations relatives à l'habitat, au transport et aux solidarités.

Nous « déroulons » notre plan du mandat avec notamment la réalisation du 5^{ème} RAM dont nous parlera Caroline Founini avec la réalisation d'un équipement à Landeronde.

La volonté de développer un service public de qualité et de proximité sur tout le territoire prend ici toute sa réalité dans la continuité de ce qui a été réalisé à la Chaize, aux Clouzeaux ou à La Roche, à la vallée verte.

C'est dans ce contexte morose que nous aurons à débattre de nos orientations budgétaires pour 2014, le point majeur de notre conseil de ce soir.

Vous pourrez voir que le DOB de ce soir s'inscrit dans cette volonté d'avancer et d'investir pour l'avenir tout en préservant nos marges de manœuvre, et préserver aussi les habitants de l'agglomération, touchés par une crise qui dure.

Ces orientations se veulent pragmatiques et responsables.

Il faut noter d'abord le pari tenu en matière de maîtrise des dépenses et des charges générales. En cette période où les ressources se font rares, c'était une vraie gageure.

Ces efforts engagés nous permettent de conserver nos marges pour poursuivre la réalisation de nouveaux services publics pour l'année 2014 en n'augmentant nos dépenses que de 2.8%.

Celles-ci sont compensées par une maîtrise des dépenses de gestion courantes. L'augmentation résiduelle de la masse salariale correspond quant à elle aux effectifs recrutés pour assurer en année pleine le fonctionnement des multi-accueils et de la piscine de st-Florent, des multi-accueils et du service MAIA.

En matière de recettes, l'augmentation prévisible devrait compenser les baisse des dotations de l'Etat et cela sans alourdir la fiscalité ménage ni la fiscalité entreprises !

Le recours modéré à l'emprunt nous permet d'afficher un ratio d'endettement inférieur à 5 ans, ce qui est tout à fait honorable si l'on se rappelle que le seuil d'alerte se situe à près de 11 années !
Compte tenu des efforts engagés, nous dégagerons par ailleurs une épargne nette de 4.5 millions d'euros !

Côté dépenses d'investissement, je vous rappelle que 2013 aura été l'année du développement de nos politiques publiques au service des habitants et des entreprises de ce territoire.

Plus de 45 millions d'euros dont près de 26 millions pour le budget principal auront ainsi été investis par l'agglomération (assainissement, déchets, ZAE, transports...).

Pour 2014, les orientations nous permettent de réduire un peu l'investissement étant donné les réalisations 2013.

Mais malgré tout l'effort reste important :

Plus de 25 millions d'euros seront investis pour 2014 dont plus de 15.4 pour le budget principal !

Cet investissement concernera pour l'essentiel :

- Le projet « piscines » avec un peu plus de 4 millions,
- la « petite enfance » avec notamment les projets Dompierre et LRSY pour près d'1 million,
- l'habitat pour plus de 2.7 millions,

L'agglomération apportera également des fonds de concours à chacune des communes, avec équité, conformément au pacte fiscal et financier que nous avons passé ensemble, c'est 2.5 millions d'euros qui seront ainsi affectés ... une solidarité et une stabilité particulièrement bienvenue et appréciable pour nos territoires et nos habitants dans ce contexte de crise et qui nous rappelle combien nous avons été bien inspirés d'aller plus avant dans la mutualisation de nos ressources et de nos moyens !

Enfin, il faut souligner l'effort porté en direction de l'économie et de l'enseignement supérieur avec près de 2.4 millions d'euros auxquels nous devons ajouter les budgets consacrés aux zones d'activités pour plus de 4.2 millions,

soit près de 7 millions consacrés à l'économie, le 1^{er} budget d'investissement de l'agglomération.

Cet effort, important pour poursuivre l'attractivité économique de notre territoire, prend ici une résonance toute particulière dans un contexte économique difficile pour l'emploi et l'industrie.

Vous le savez notre territoire, malgré la crise, demeure en développement et comme nous l'avons vu lors de la réunion des élus communaux de l'agglomération nombre d'entreprises réalisent de belles performances.

Mais vous le savez aussi la situation de Fagor-Brandt ne vous aura pas échappé est difficile.

Je vous propose de vous donner des éléments d'information en fin de séance.

Merci

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 15 OCTOBRE 2013 a décidé :

- D'attribuer des subventions demandées et d'approuver le rejet, les retraits et la prorogation proposés à l'habitat privé suite à la Commission Habitat Privé 17 septembre 2013 ;
- d'approuver la tarification de prestations touristiques par l'office de tourisme et ses modalités d'application et d'autoriser le Président à conclure tous actes ou conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations ;
- D'approuver la proposition de zonage assainissement sur la commune du Tablier ; de soumettre le zonage à enquête publique qui se déroulera conjointement à l'enquête publique du PLU et d'autoriser le Président ou M. RIVOISY, Vice-Président à passer et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- D'accepter l'indemnité complémentaire de 26 550.42 € destinée à couvrir les travaux de rectification de la structure d'un des pignons du Musée des Records et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la proposition d'indemnisation complémentaire ;

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012
Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Décisions prises entre le 17 septembre et le 23 octobre 2013

MARCHES :

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A13-080	COLAS CENTRE OUEST 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Parc Eco 85 – 2 La Roche-sur-Yon Travaux de finition de voirie – Phase 1 Signature du Président en date du 16/09/2013 Notifié le 17/09/2013.	402 408,64 € HT
A13-081	S C E 44307 NANTES.	Etude pour la requalification de la Zone d'Activités Acti-Sud à La Roche-sur-Yon. Signature du Président en date du 13/09/2013 Notifié le 18/09/2013.	66 635 € HT

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A13-082	SEDEP 85190 AIZENAY.	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des EU à proximité de la piste de Roller à Mouilleron-le-Captif. Signature du Président en date du 20/09/2013 Notifié le 20/09/2013/2013.	59 500 € HT
A13-083	V F E 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Marché de travaux de réhabilitation de la Pépinières d'entreprises Relance des lots 4 – 6 – 7 et 13. Lot 13 : Plomberie - Sanitaires. Signature du Président en date du 17/09/2013 Notifié le 19/09/2013.	17 600 € HT
A13-084	SAET 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Marché de Maîtrise d'œuvre en infrastructure pour la réfection de la rue du Clair Bocage – Beaupuy 1 et 2 à Mouilleron-le-Captif. Signature du Président en date du 21/06/2013 Notifié le 25/06/2013.	19 545 € HT

AVENANT :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A13-042	DMS CONSEIL / SYNAPSE 59000 LILLE.	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en lien avec l'environnement local.	54 335 € HT	10/10/2012	1	Modification des délais d'exécution des prestations : Prolongation du délai de réalisation des trois tranches compte tenu des difficultés à trouver des dates de réunions. Avenant sans incidence financière. Notifié par mail le 08/10/2013.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

Arrivée de MM. MESTRE et GOURAUD

POINT 1 – FINANCES

1) décision modificative n° 2

Monsieur REGNAULT expose :

La décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	196 497,44 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 68 851,70 €
022	Dépenses imprévues	- 166 370,96 €
65	Autres charges de gestion courante (*)	55 725,22 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 000,00 €
74	Dotations et participations	15 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	962,81 €
204	Subventions d'équipement versées	- 372 206,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 564,74 €
23	Immobilisations en cours	- 772,88 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 343 451,33 €
13	Subventions d'investissement	31 400,41 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 374 851,74 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 343 451,33 €

(*) Dont :

- + 4 366,09 € au compte 65737 : complément subvention 2013 « Crèche EPSM Georges Mazurelle » (cf délibération n° 066-2013 du 2 avril 2013)
- + 4 000,00 € au compte 6574 : enveloppe « Aide au transport » pour les particuliers.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF D.S.P. T.T.C. »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
66	Charges financières	- 7 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	7 400,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 2 571,75 €
65	Autres charges de gestion courante	1 571,75 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de l'inscription des opérations ci-dessus pour la Décision Modificative n° 2 et pour approuver les 2 subventions du budget principal.

Arrivées de MM. THIBAUT ET ROULEAU

2) Débat d'orientations budgétaires

Il est proposé au conseil d'agglomération de débattre des orientations budgétaires du futur budget de l'agglomération pour 2014. Une annexe jointe résume les principales orientations proposées.

M. DE LINAGE regrette que le DOB ne soit pas présenté en janvier pour éviter les incertitudes fiscales. Il fait remarquer qu'autant il trouvait le DOB 2013 très pessimiste autant celui-ci est trop optimiste. Par ailleurs, il note une refacturation des budgets annexes vers le budget principal, ce qui équivaut pour lui à une augmentation de la charge des contribuables. Il constate deux impasses dans ce budget : les conséquences des exonérations pour les jeunes entreprises innovantes (il faudra prendre une hypothèse) et les compensations de taxe professionnelles aux communes. Enfin, il estime qu'il y aura des ajustements fiscaux à opérer suite aux décisions du présent mandat.

M. MESTRE pense que le budget prévisionnel aurait dû être plus serré. Il s'interroge sur l'augmentation en capital d'Oryon. Il aurait souhaité plus de précision sur la CFE, la TH et la TFNB. Il relève également le poids du versement transport qui est très important alors que des communes ne sont pas desservies par les lignes de transports urbains. En conclusion, il considère les orientations du DOB comme trop optimistes.

M. DARNICHE fait le constat que, dans le cadre de la desserte en transport urbain de la commune, des bus roulent à vide toujours aux mêmes heures. Il demande s'il est possible au bout de 2 ans de fonctionnement du dispositif qu'une réflexion soit conduite commune par commune pour faire des économies sur le système existant.

Concernant le projet d'augmentation de capital d'Oryon, M. DARNICHE demande ce qui justifie cette sollicitation. Oryon a-t-il formulé une demande et pris une décision ? si oui quand ?

M. CHABOT souhaite également savoir à quel niveau la décision a-t-elle été prise ? Quel a été le tour de table ?

M. GABORIAU répond à M. DARNICHE qu'il faut une régularité des horaires, si on supprime les bus vides, on va détériorer l'offre de service. Il souligne également que le nombre d'abonnés et de voyages ne cesse d'augmenter sur le territoire.

M. REGNAULT confirme qu'un réseau de bus qui fonctionne est un réseau où il y a une offre de service régulière. Si on ne desservait que la zone dense, cela coûterait moins cher, c'est vrai. Mais qu'il s'agit là d'une solidarité sur tout le territoire qui a un coût.

M. DARNICHE demande des ajustements soient apportés.

M. REGNAULT indique que cette question des ajustements a été prise en considération et que l'étude PGD en cours permettra, selon ses résultats, d'apporter des ajustements par commune.

M. CHEVRIER souhaite que l'agglomération puisse produire à cette fin des résultats par voyage.

M. REGNAULT indique que le nouveau SAEIV le permettra.

M. AUVINET apporte quelques précisions sur les montants budgétaires annoncés pour les déchetteries et pour les colonnes enterrées qui seront pour tous les verticaux et non seulement pour le centre ville.

M. SOULARD répond à M. DARNICHE et à M. CHABOT en précisant que la situation financière d'ORYON n'a rien d'inquiétant bien au contraire. La SEM ORYON a travaillé un plan stratégique 2014 – 2017 avec 5 grandes orientations qui nécessitent une recapitalisation. Cette demande de recapitalisation a été votée en conseil d'administration cet après midi.

L'action d'Oryon est uniquement sur le territoire de l'agglomération sauf pour les collectivités qui le demandent comme les Herbiers et Saint Jean de Monts.

M. BATIOU souhaite savoir si cela change la répartition des actionnaires. M. REGNAULT répond par la négative ; l'agglomération arrivera à 10 %, la ville à 55.4 %.

M. REGNAULT répond à MM. MESTRE et DE LINAGE que le DOB a été élaboré avec les mêmes éléments de prudence que les années précédentes avec un certain nombre d'incertitudes liées au débat parlementaire en cours.

Le conseil d'agglomération prend acte des orientations budgétaires 2014.

3) Admission en non-valeur

Monsieur REGNAULT expose :

Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état des ordonnances des tribunaux qui prononcent le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

Années 2011/2012 : 259.13 € - produits divers

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS :

Années 2011/2012 : 1 571.75 € - redevance ordures ménagères

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de procéder à l'admission en non-valeur pour créances éteintes et pour décider de les imputer sur l'article 6542 et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 2 – HABITAT

1) Programme de 2 logements locatifs sociaux Zac « Les Oiseaux » à Mouilleron le Captif par Vendée Habitat, demande de subvention pour la réalisation de 2 PLAI- R

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 2 logements locatifs sociaux individuels financés en PLAI-r par Vendée Habitat. Ce programme de logements se situe ZAC "Les Oiseaux" à Mouilleron-le-Captif.

Ce programme de 2 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- 2 logements Type IV (2 PLAI-r)

Les superficies sont les suivantes :

- Type IV : 79,13 m² de surface habitable et 83,58 m² de surface utile
- Type IV : 70,22 m² de surface habitable et 85,50 m² de surface utile
- ↳ Total : 159,35 m² de surface habitable et 169,08 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type IV – 83,58 m² : 379,45 €/mois
- Type IV – 85,50 m² : 388,17 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 302 062,13 € TTC, soit 1 895,59 € par m² de S.H, 1 786,50 € par m² de S.U. et 151 031,06 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : septembre 2013
- Durée des travaux : 8 mois
- Date de livraison de l'opération : mai 2014

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 28 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 12PLAI-r X 14 000 € = 28 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	4,87 %	15 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	9,10 %	28 000,00 €
Prêt PLAI ressources	51,99 %	160 000,00 €
Prêt Collecteur 1%	4,87%	15 000,00 €
Fonds propres Vendée Habitat	29,16 %	84 062,13 €
TOTAL TTC	100 %	302 062,13 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 28 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement de deux logements PLAI-r situés ZAC "Les Oiseaux" à Mouilleron-le-Captif.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Habitat une subvention de 28 000 € pour le financement de deux logements PLAI-r situés ZAC "Les Oiseaux" à Mouilleron-le-Captif et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

2) Programme de 7 logements locatifs sociaux « ZAC la Belle Etoile » à Aubigny par Vendée Logement ESH demande de subvention pour la réalisation d'un plus minoré et d'un PLAI-R

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 7 logements locatifs sociaux individuels financés en PLUS et PLAI-r par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe ZAC "Belle Etoile" à Aubigny.

Ce programme de 7 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- 5 logements Type III (5 PLUS)
- 2 logements Type IV (1 PLUS et 1 PLAI-r)

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : de 68 à 72,59 m² de surface habitable et de 72,45 à 78,19 m² de surface utile
- Type IV : 82,48 m² de surface habitable et 88,08 m² de surface utile
- ↳ Total : 512,82 m² de surface habitable et 552,02 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – de 377,46 à 407,37 €/mois

- Type IV– PLUS : 458,90 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 396,36 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 1 116 777,39 € TTC, soit 2 178 € par m² de S.H, 2 023 € par m² de S.U. et 159 540 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : janvier 2014
- Durée des travaux : 12 mois
- Date de livraison de l'opération : janvier 2015

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 22 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €
 - 1 PLUS minoré X 8 000 = 8 000 €
- ↳ Total : 22 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r et 8 000 €/logement financé en PLUS minoré.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,05 %	11 700,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	1,97 %	22 000,00 €
Prêt CDC	74,60 %	833 076,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	22,38 %	250 001,39 €
TOTAL TTC	100 %	1 116 777,39 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 22 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement d'un logement PLAI-r et un logement financé en PLUS minoré, situés ZAC "Belle Etoile" à Aubigny.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 22 000 € pour le financement d'un logement PLAI-r et un logement PLUS minoré situés ZAC "Belle Etoile" à Aubigny et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

3) Programme de 25 logements locatifs sociaux – acquisition en VEFA – «Le Clos Saint François» à La Roche-sur-Yon par Vendée Logement Esh – Demande de subvention pour la réalisation de 7 Plai- R

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 25 logements locatifs sociaux en collectif financés en PLUS et PLAI-r par Vendée Logement esh – acquisition en VEFA –. Ce programme de logements se situe site "Haxo" à La Roche-sur-Yon et est dénommé "Le Clos Saint-François".
Ce programme de 25 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 4 logements Type II (4 PLAI-r)
- 19 logements Type III (16 PLUS et 3 PLAI-r)
- 2 logements Type IV (2 PLUS)

Les superficies sont les suivantes :

- Type II : 40,10 m² de surface habitable et de surface utile
 - Type III : de 59,50 à 60,70 m² de surface habitable et de 59,50 à 63,70 m² de surface utile
 - Type IV : de 80,30 à 81,20 m² de surface habitable et de 84,80 à 85,70 m² de surface utile
- ↳ Total : 1 465,90 m² de surface habitable et 1 519 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLAI-r : 244,61 €/mois
- Type III – PLUS : de 342,60 à 363,73 €/mois
- Type III – PLAI-r : de 311,39 à 323,19 €/mois
- Type IV – PLUS : de 484,21 à 489,35 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 3 000 743,72 € TTC, soit 2 047,03 € par m² de S.H, 1 975,47 € par m² de S.U. et 120 029,74 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : avril 2014
- Durée des travaux : 15 mois
- Date de livraison de l'opération : 2ème trimestre 2015

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 98 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 7 PLAI-r X 14 000 € = 98 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,17 %	65 100,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	3,27 %	98 000,00 €
Prêt CDC	82,70 %	2 511 643,010 €
Fonds propres Vendée Logement esh	10,86 %	326 000,71 €
TOTAL TTC	100 %	3 000 743,72 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 98 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de 7 logements PLAI-r situés au sein du programme "Le Clos Saint-François" à La Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 98 000 € pour le financement de 7 logements PLAI-r situés au sein du programme "Le Clos Saint-François" à La Roche-sur-Yon et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

4) Programme de 12 logements locatifs sociaux : opération de démolition / reconstruction – impasse des Peupliers à Venansault par Vendée Logement Esh – demande de subvention pour la réalisation de 8 PLUS et 4 PLAI - R

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 12 logements locatifs sociaux individuels financés en PLUS et PLAI-r par Vendée Logement esh. Ce programme de logements, opération de démolition-reconstruction, se situe Impasse des Peupliers à Venansault.

Ce programme de 12 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- 2 logements Type II (1 PLUS et 1 PLAI-r)
- 8 logements Type III (7 PLUS et 1 PLAI-r)
- 2 logements Type IV (2 PLAI-r)

Les superficies sont les suivantes :

- Type II : 50,10 m² de surface habitable et de 52,93 et 53,08 m² de surface utile
- Type III : de 70 à 72,15 m² de surface habitable et de 72,65 à 74,85 m² de surface utile
- Type IV : 83,30 m² de surface habitable et 88,05 m² de surface utile
- ↳ Total : 837,55 m² de surface habitable et 874,31 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type II – PLUS : 317,58 €/mois
- Type II – PLAI-r : 282,39 €/mois
- Type III – PLUS : de 382,14 à 393,71 €/mois
- Type III – PLAI-r : 340,57 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 400,63 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 1 502 325,09 € TTC, soit 1 794 € par m² de S.H, 1 718 € par m² de S.U. et 125 194 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : 15 octobre 2013
- Durée des travaux : 12 mois
- Date de livraison de l'opération : 15 octobre 2014

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 224 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention dans le cadre de cette opération de démolition-reconstruction se décompose comme suit :

- 4 PLAI-r X 28 000 € = 112 000 €
- 8 PLUS minoré X 14 000 = 112 000 €

↳ Total : 224 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 28 000 €/logement financé en PLAI-r et 14 000 €/logement financé en PLUS pour les opérations de démolition-reconstruction.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	2,37 %	35 600,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	14,91 %	224 000,00 €
Prêt CDC	74,73 %	1 122 723,55 €
Fonds propres Vendée Logement esh	7,99 %	120 001,54 €
TOTAL TTC	100 %	1 502 325,09 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 224 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement de 4 logements PLAI-r et de 8 logements financés en PLUS, situés Impasse des Peupliers à Venansault.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement Esh une subvention de 224 000 € pour le financement de 4 logements PLAI-r et de 8 logements financés en PLUS, opération de démolition-reconstruction, située Impasse des Peupliers à Venansault et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

5) Programme de 6 logements locatifs sociaux - La Proutière aux Clouzeaux par Vendée Logement Esh – demande de subvention pour la réalisation d'1 PLAI - R

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 6 logements locatifs sociaux individuels financés en PLUS et PLAI-r par Vendée Logement esh. Ce programme de logements se situe à La Proutière aux Clouzeaux.

Ce programme de 7 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- 5 logements Type III (5 PLUS)
- 1 logement Type IV (1 PLAI-r)

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : de 71,40 à 74,40 m² de surface habitable et de surface utile
- Type IV : 88,60 m² de surface habitable et de surface utile

↳ Total : 453,10 m² de surface habitable et de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : de 364,14 à 379,44 €/mois
- Type IV – PLAI-r : 375,78 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 823 789,71 € TTC, soit 1 818 € par m² de S.H et de S.U. et 137 298 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : début 2014
- Durée des travaux : 14 mois
- Date de livraison de l'opération : début 2015
-

Vendée Logement esh sollicite une subvention d'un montant de 14 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	1,33 %	11 000,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	1,70 %	14 000,00 €
Prêt CDC	74,51 %	613 787,12 €
Fonds propres Vendée Logement esh	22,46 %	185 001,59 €
TOTAL TTC	100 %	1 116 777,39 €

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 000 € au profit de Vendée Logement esh pour le financement d'un logement PLAI-r, situé à La Proutière aux Clouzeaux.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à Vendée Logement esh une subvention de 14 000 € pour le financement d'un logement PLAI-r situé à La Proutière aux Clouzeaux et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

6) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM par Vendée Logement Esh

Monsieur SOULARD expose :

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 50% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance quelqu'en soit la cause,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 18 juillet 2013, Vendée Logement esh a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements suivants – Résidences situées à La Roche-sur-Yon :
 - Résidence La Courtaisière – 15 rue Maurice Coindreau – 67 logements
 - Résidence Louis Blanc – 15 bd Louis Blanc – 28 logements
 - Résidence La Lorraine – 33 bis rue de Lorraine – 10 logements
 - Résidence Brossolette – 36 rue Pierre Brossolette – 33 logements
 - Résidence Boileau – 3 rue Boileau – 22 logements
 - Résidence Le Lac – Impasses des Iris, des Lotus et Impasse des Roseaux – 30 logements
 - Résidence Le Primyon – 26 rue d'Alsace – 19 logements

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2013, Vendée Logement esh n'a pas eu recours à cette dérogation.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'accorder à Vendée Logement esh la dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements précités et pour autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

7) Garantie partielle d'un emprunt de 3 129 412,00 euros souscrit par Vendée Logement Esh auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 34 logements – « Le Clos Saint François » à La Roche sur Yon – Prêt avec préfinancement

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 938 823,60 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 3 129 412,00 euros que Vendée Logement esh propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes du prêt, est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 34 logements, « Le Clos Saint-François », place Mirville à La Roche-sur-Yon (Opération « La Roche-sur-Yon 136 »).

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nombre de logements	17		17	
Ligne du prêt	1	2	3	4
Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Montant de la ligne du prêt	1 239 555,00 €	535 852,00 €	965 504,00 €	388 501,00 €
Montant garanti	371 866,50 €	160 755,60 €	289 651,20 €	116 550,30 €
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum			
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A			

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

8) Garantie partielle d'un emprunt de 849 230,00 euros souscrit par Vendée Logement Esh auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 7 logements – « Le Clos Beauséjour » à La Chaize le Vicomte – Prêt avec préfinancement

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 254 769,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 849 230,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes du prêt, est destiné à financer la construction de 7 logements, « Le Clos Beauséjour », à La Chaize-le-Vicomte (Opération « La Chaize-le-Vicomte 9 »).

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Nombre de logements	5		2	
	1	2	3	4
Ligne du prêt				
Type de prêt	PLUS (Prêt locatif à usage social)	PLUS FONCIER	PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)	PLAI FONCIER
Montant de la ligne du prêt	544 021,00 €	105 634,00 €	161 136,00 €	38 439,00 €
Montant garanti	163 206,30 €	31 690,20 €	48 340,80 €	11 531,70 €
Durée du préfinancement	3 à 24 mois maximum			
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	De - 3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A			

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

POINT 3 – TRANSPORT

1) Avenant n° 9 à la D.S.P. du réseau de transport public urbain de voyageurs

Monsieur GABORIAU expose :

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs, il est rappelé que huit avenants ont été approuvés. L'objet de la présente délibération concerne l'avenant n°9 portant sur l'évolution des dispositions financières du contrat.

La société RATP Dev, délégataire, a saisi l'Agglomération le 5 juillet 2013 d'une demande de réexamen des conditions financières du contrat de délégation de service public, en application de l'article 24 dudit contrat, qui autorise cette saisine dans les cas suivants :

- modifications de l'environnement législatif, réglementaire et jurisprudentiel ;
- modifications internes de la concession, pour des causes extérieures au concessionnaire, qu'il s'agisse de causes extérieures aux deux parties ou d'initiatives du concédant.

Ainsi, malgré une gestion optimisée du service de transport urbain (charges d'exploitation nettement inférieures au prévisionnel contractuel) et une constante augmentation de la fréquentation, le Délégué n'a pas pu atteindre les objectifs financiers définis par le cadre contractuel, pour des causes qui lui sont extérieures (notamment d'initiatives du Délégué d'augmentation des tarifs inférieure au taux d'actualisation de la Contribution financière forfaitaire prévue au contrat, gel du forfait kilométrique des services de transport à la demande malgré son extension au périmètre de toutes les communes de l'Agglomération).

Par ailleurs, l'avenant a également pour objet de corriger l'erreur de calcul du montant de la formule d'actualisation constatée en 2013 pour les seules années 2010 et 2011.

L'enjeu de l'avenant n°9 est donc de :

- Régulariser certaines erreurs ou inadaptations du contrat après la mi-parcours,
- Adapter le contrat de délégation aux échéances des deux premières années et assurer la pérennité du service public,

Cet avenant prévoit, notamment, les dispositions suivantes :

- La compensation de l'augmentation des tarifs à un niveau inférieur au taux d'actualisation de la contribution financière :

Le contrat de D.S.P. prévoit en son article 19 que « le délégataire envoie sa proposition tarifaire au 1er octobre pour une application au 1er janvier » de l'année n+1. Toutefois, les parties ont convenu désormais d'examiner la question de l'évolution des tarifs au 1er septembre de chaque année.

Cette évolution est encadrée par les dispositions suivantes de la DSP (article 19):

- Le plafonnement : un plafonnement de l'augmentation est prévu au contrat de DSP, par application du dernier coefficient d'actualisation de la contribution financière. Ce plafonnement s'applique sur le pourcentage moyen d'augmentation de l'ensemble des titres.
- La compensation : En cas de refus total ou partiel de la proposition du délégataire par l'autorité délégante, les parties se rencontrent pour évaluer les conséquences financières de cette décision et prendre les mesures appropriées pour rétablir l'équilibre économique et financier du contrat.

Pour les années 2011, 2012 et 2013, l'Agglomération n'a pas souhaité augmenter les tarifs à hauteur du taux d'actualisation de la contribution financière. Ainsi, il est proposé d'attribuer une compensation à hauteur de 214 745€ HT (valeur 2013). Cette compensation pour perte de recettes commerciales est calculée sur la base des recettes réelles avec application d'un coefficient d'élasticité de 0,8 pour l'année 2011 (prenant en compte l'élasticité négative des recettes par rapport aux tarifs lorsque l'augmentation est supérieure à l'inflation), puis de 1 pour les années 2012 et 2013, l'actualisation du montant de la CFF étant conforme à l'inflation.

- La compensation du dépassement du forfait kilométrique du service Handiyon :

Le succès du service Handiyon et son élargissement au territoire de l'Agglomération ont impacté fortement les conditions d'exploitation de ce service. Ainsi, en 2011 et 2012 le forfait annuel kilométrique des services Handiyon et Impulsion+ a été dépassé de + 62 450 km en 2012 et 61 133 km en 2011. Pour l'année 2013, la projection, à ce jour, est de + 66 281 km/an.

Aussi, il est proposé de compenser le surcoût de ce service, pour un montant total de contribution supplémentaire de 306 338 € HT (soit 154 563 € HT en 2012 - valeur 2012 et 151 775 € HT en 2011 – valeur 2011) au titre des années 2011 et 2012. Pour 2013 et les années suivantes, la contribution

supplémentaire, estimée à 163 741 € HT (valeur 2009), sera définie par avenant au vu des éléments justificatifs.

- La compensation des coûts liés à la mise en place du SAEIV :

La mise en place du nouveau SAEIV contraint la CTY à investir dans une interface afin de permettre le dialogue entre les fonctions billettiques et les nouvelles fonctions SAEIV. Il est proposé de compenser cet investissement de 40 000 € HT non prévu au contrat.

- La correction de l'erreur matérielle constatée sur le calcul de la formule d'actualisation pour un montant de 202 496 € en faveur de la Communauté d'agglomération.

Le montant de la contribution due au délégataire était de 5 745 913 € HT en 2013 dans le cadre de l'avenant n° 8.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter le présent avenant n°9, qui porte le montant de la contribution due au délégataire en 2013 à 6 005 654 € HT (valeur 2009).

Pour les années 2010, 2011 et 2012, la Communauté d'Agglomération versera au Délégué une contribution supplémentaire totale de 262 587 € HT (valeur 2013).

M. de LINAGE est surpris de l'importance du montant de cet avenant. Ce qui lui semble discutable c'est que l'on revienne sur les années 2011 et 2012.

M. REGNAULT revient sur la négociation de la DSP ; il faut rappeler qu'elle a été bien négociée et que les intérêts de l'agglomération sont bien défendus.

M. RIVOISY souhaite avoir des précisions concernant le DOB du budget transports. M. REGNAULT lui répond que le budget transports ne comprend pas que la contribution financière au délégataire, il comprend aussi les frais de fonctionnement du service.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 65 voix pour et 1 contre (M. MESTRE) pour approuver l'avenant n°9 figurant en annexe et pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 au contrat de DSP et tous les documents nécessaires afin d'intégrer ces modifications, notamment dans les limites de la contribution forfaitaire estimative globale:

2) Financement des arrêts place de la Vendée

Monsieur GABORIAU expose :

Par délibération communautaire n° 132/2012 en date du 29 mai 2012, l'Agglomération a défini les modalités de financement des arrêts de transport en commun sur son territoire. Au titre de ce dispositif, la Commune de La Roche-sur-Yon sollicite un fonds de concours auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération, pour la création du pôle d'échange situé place de la Vendée.

S'inscrivant dans le cadre du projet urbain de requalification de la rue Clémenceau, ce nouveau pôle d'échanges a été réalisé en lien avec l'Agglomération et le délégataire chargé de l'exploitation du réseau de transport en commun. Il comprend la création de trois nouveaux arrêts en complément du quai existant.

Au vu de la délibération n°132/2012 et compte tenu de l'inscription de ce projet dans le cadre de la programmation annuelle, l'Agglomération participe financièrement aux travaux de mise en œuvre des quais.

Le fond de concours sera à hauteur de 50 % du coût de la réalisation de chacun des arrêts dans la limite du coût moyen arrêté par l'agglomération pour ce type d'équipement, soit 8 000 € par unité. Tous surcoûts éventuels sont pris en charge par les communes.

Pour la ville de La Roche sur Yon, le montant global de la contribution pour la réalisation de 3 arrêts s'élève à 7 500 €.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût de la création des 3 arrêts de transport en commun Place de la Vendée	15 000 €	Participations obtenues	
		LRSYA enveloppe n°1	7 500 €
		Emprunt ou autofinancement	7 500 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à la Commune de LA ROCHE SUR YON, un fonds de concours d'un montant de 7 500 € afin de participer à la création du pôle d'échange Place de la Vendée (Ce montant sera versé au vu du plan de financement définitif et de l'état des mandats visé du Receveur) et pour autoriser Monsieur le Président à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours.

3) Attribution de l'aide aux transports pour l'année 2012 / 2013

Monsieur GABORIAU expose :

Par délibération communautaire n° 032-2013 en date du 12 février 2013, l'Agglomération a défini les modalités d'attribution de l'aide au transport scolaire, ainsi :

L'aide est versée pour :

- Les familles domiciliées dans le PTU
- Les familles résidant à plus de 3 km d'un arrêt de transport scolaire qui dessert un des établissements répertoriés par l'inspection académique
- Les familles résidant à plus de 3 km de l'établissement de secteur et non desservi par du transport scolaire

Les conditions de mise en place sont les suivantes :

- Trajet aller-retour : Domicile – Arrêt le plus proche si le transport scolaire existe
- Trajet aller-retour : Domicile – Etablissement du secteur s'il n'y a pas de transport organisé
- Une seule aide attribuée par famille au prorata du nombre de jour de scolarité réellement effectué dans l'année scolaire
- Une aide versée en fin d'année scolaire

L'aide est calculée sur la base des tranches kilométriques suivantes :

Tranches kilométriques	Montants forfaitaires TTC	Montants maximum par famille Année scolaire 2012-2013	
		Base Secondaire : 174 j	Base Primaire : 146 j
De 3 à 5 km inclus	0,88 €	153,12 €	128,48 €
De 5,1 à 10 km inclus	1,15 €	200,10 €	167,90 €

Par délibération communautaire n°169-2013 en date du 24 septembre 2013, l'Agglomération a délibéré sur les demandes de l'année 2012/2013. Trois dossiers ont reçu un avis défavorable, au motif que les familles bénéficiaient du transport en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Néanmoins le Bureau Communautaire lors de sa séance du 10 septembre a souhaité que les demandes de ces familles soient réexaminées, considérant que le RPI ne relève pas du Transport Scolaire au sens strict. Cette demande a été réitérée lors du débat au Conseil d'Agglomération.

Ces 3 dossiers ont donc été réexaminés et sont proposés pour avis favorable.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer aux familles concernées par le réexamen de leur dossier une aide au transport conformément au tableau figurant en annexe 1.

POINT 4 – ENVIRONNEMENT DECHETS

1) Tarification 2014 des redevances d'enlèvement des déchets ménagers

Monsieur AUVINET expose :

I- TARIFS REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS (COLLECTE PORTE-A-PORTE)

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers. Le service est financé par une redevance. La présente délibération fixe les tarifs 2014. Les tarifs sont fixés par période de facturation, à savoir le semestre, défini comme suit : période de 26 semaines complètes à la suite de la clôture de la période précédente.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront donc à partir du 28 avril 2014 (la période du 28 octobre 2013 au 27 avril 2014 étant facturée sur la base des tarifs votés le 18 décembre 2012).

Ils se décomposent comme suit :

1. Les usagers n'ayant qu'un seul bac

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- Forfait semestriel de base de 26 levées (1 collecte par semaine) fonction du volume du bac ordures ménagères,
- Réduction de 1,54 % par levée non effectuée, dans la limite de 13 collectes obligatoirement facturées par semestre (soit 20,02 % de réduction maximum sur le forfait de base).

Le forfait semestriel de base est calculé comme suit :

A : Part fixe abonnement (en €/mois)

B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)

C : Part fixe sur la base de 26 présentations (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

$$RI = (A+B+C) - \text{Réduction}$$

Il est proposé les tarifs 2014 suivants :

A : 7,2186 €/mois/usager du service
B : 0,0529 €/mois/litre installé
C : 0,0101 €/litre collectable

Le calcul du forfait maximum pour une période de facturation (6 mois) est donc le suivant :

BAC	accès au service	PU/mois au Volume installé	PU/collecte Volume collectable	FORFAIT SERVICE MAXIMUM 6 mois	FORFAIT SERVICE MAXIMUM 6 mois 2013 (pour
120 L	7,2186 €	6,35 €	1,21 €	112,81 €	106,44 €
180 L	7,2186 €	9,52 €	1,81 €	147,56 €	139,20 €
240 L	7,2186 €	12,69 €	2,42 €	182,32 €	172,02 €

Les tarifs de la redevance pour un semestre, en fonction du nombre de levées est le suivant :

nombre de collectes	bac 120 L	bac 180 L	bac 240 L
26	112,81 €	147,56 €	182,32 €
25	111,08 €	145,29 €	179,51 €
24	109,34 €	143,02 €	176,70 €
23	107,60 €	140,75 €	173,89 €
22	105,86 €	138,47 €	171,09 €
21	104,13 €	136,20 €	168,28 €
20	102,39 €	133,93 €	165,47 €
19	100,65 €	131,66 €	162,66 €
18	98,92 €	129,38 €	159,85 €
17	97,18 €	127,11 €	157,05 €
16	95,44 €	124,84 €	154,24 €
15	93,70 €	122,57 €	151,43 €
14	91,97 €	120,29 €	148,62 €
13	90,23 €	118,02 €	145,82 €
12 à 0	90,23 €	118,02 €	145,82 €

2. Les usagers multiples utilisant un (ou des) bac(s) en commun

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- Forfait semestriel de base de 26 levées ou 52 levées (1 collecte ou 2 collectes par semaine selon les usagers) fonction du volume du bac ordures ménagères,
- Réduction de 1,54% par levée non effectuée, dans la limite de 13 collectes obligatoirement facturées par an (ou 26 collectes si la base est de 52 levées), soit 20,02 % de réduction maximum sur le forfait de base.

Le forfait annuel de base calculé est calculé comme suit :

A1 : Part fixe abonnement pour l'ensemble des usagers regroupés (en €/mois) = nombre d'usagers regroupés x a1

B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)

C : Part fixe sur la base de 26 ou 52 présentations (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

$$RI = (A1+B+C) - \text{Réduction}$$

où A1= nombre d'usagers regroupés x a1

Il est proposé les tarifs 2014 suivants :

a1 : 4,6619 €/mois/usager regroupé

B : 0,0529 €/mois/litre installé

C : 0,0101 € /litre collectable

3. Les usagers utilisant les colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- D : Un abonnement par usager concerné,
- E : Une part indexée sur l'utilisation du service, et donc sur le nombre de dépôts dans la colonne. Seul le nombre de dépôts dans la colonne ordures ménagères résiduelles est pris en compte.

$$RI = D + (\text{nombre de dépôts comptabilisés} \times E)$$

En cas de perte du badge ou de la clef d'accès, le remplacement sera facturé au tarif en vigueur.

Il est proposé les tarifs 2014 suivants :

D : 6,36 €/mois/usager

E : 0,477 €/ouverture

Perte de badge : 15 €

La Roche-sur-Yon Agglomération prévoit la mise en place de colonnes avec contrôle d'accès spécifique pour des usages "gros volumes" (taille de tambour plus grosse). L'utilisation de ce service spécifique occasionne une tarification différente :

- Une part abonnement D' en lieu et place de l'abonnement D (sur toute la période de facturation quel que soit le nombre d'utilisations de l'accès spécifique) :

$$\text{soit } D' = 19,08 \text{ €/mois/usager}$$

- Une part E' en lieu et place de la part E, indexée sur le nombre de dépôts de la colonne spécifique. Si l'utilisateur utilise les deux colonnes, chaque ouverture sera facturée au tarif correspondant.

$$E' = 1,59 \text{ €/ouverture}$$

Dans le cas de l'utilisation des colonnes spécifiques "gros volumes", la redevance est la suivante : $RI = D' + (\text{nombre de dépôts comptabilisés "gros volume"} \times E') + (\text{nombre de dépôts comptabilisés "volume standard"} \times E)$

4. Les usagers individuels bénéficiant de service(s) supplémentaire(s)

Ces usagers bénéficient de service(s) de collecte porte-à-porte supplémentaire(s). Afin de prendre en compte la réalité du service rendu, il est proposé une grille tarifaire différente, mais qui tient aussi compte de l'utilisation de ce service :

RI ordures ménagères résiduelles = volume bacs en place X nombre de collecte comptabilisées X F
RI collecte sélective = (volume bacs en place X nombre de collecte comptabilisées X G) + (nombre de sacs papiers collecté X H)

où

F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles

G : Tarif collecte sélective (emballages ou verre en bac, biodéchets)

H : Tarif collecte spécifique sacs papiers

RI = RI ordures ménagères résiduelles + RI collecte sélective

Il est proposé les tarifs 2014 suivants :

F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles : 0,036 €/litre collecté

G : Tarif collecte sélective (emballages en bac, verre, biodéchets,) : 0,018 €/litre collecté

H : Tarif collecte spécifique sacs papier : 0,90 €/sac collecté

A titre indicatif, les prix d'une collecte par type de bac sont les suivants :

Volume du bac (en litres)	TARIFS 2014		TARIFS 2013	
	Prix d'une collecte d'un bac ordures ménagères	Prix d'une collecte d'un bac sélectif	Prix d'une collecte d'un bac ordures ménagères	Prix d'une collecte d'un bac sélectif
120	4,32 €	2,16 €	3,96 €	1,92 €
180	6,48 €	3,24 €	5,94 €	2,88 €
240	8,64 €	4,32 €	7,92 €	3,84 €
340	12,24 €	6,12 €	11,22 €	5,44 €
660	23,76 €	11,88 €	21,78 €	10,56 €

Dans le cas d'accord pour l'utilisation d'un compacteur d'ordures ménagères résiduelles (conformément à l'article 18.3 du règlement de service approuvé par délibération du Conseil d'agglomération du 07 décembre 2010), il sera appliqué un tarif spécifique tenant compte de l'utilisation de ce dernier.

RI = Volume du compacteur X nombre de collecte X I

Où

I : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles en compacteur

Ainsi, il est proposé le tarif 2014 suivant :

I = 46 €/m³

II- TARIFS DES DEPÔTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Depuis 2005, l'Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès aux déchèteries aux commerçants et artisans. Cette prestation visait à répondre à une demande des professionnels.

Les dépôts sont limités à 2 m³ par jour et par déchèterie, sauf pour les dépôts de déchets sur la plate-forme de Sainte Anne qui ne sont pas limités.

Cette disposition est nécessaire pour assurer la gestion du remplissage des bennes et éviter leur débordement, ce qui nuirait à la qualité du service rendu aux habitants.

Contrairement aux usagers particuliers du service, la redevance des gros producteurs professionnels utilisant un service spécifique n'intègre pas les passages en déchèteries. Une tarification particulière a donc été mise en place pour ces dépôts. Ces tarifs correspondent aux coûts du service supportés par la Collectivité.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution de ces coûts, il est proposé les tarifs suivants à partir du 01/01/2014 :

Tout venant : 22 €/m3
Déchets Verts : 10 €/m3
Bois : 12 €/m3
Gravats : 26 €/m3

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets en porte-à-porte, telles que décrites ci-dessus à partir du 29 avril 2014 ; pour approuver les modalités tarifaires pour les dépôts de professionnels en déchèterie, telles que décrites ci-dessus à partir du 1er janvier 2014 ; et pour autoriser le Président ou M. AUVINET, Vice-Président, à passer et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des modalités tarifaires

2) Avenant n° 2 au marché n° 92-2007 pour le renforcement du gardiennage sur trois déchetteries dans le cadre de la mise en place de la REP meuble

Monsieur AUVINET expose :

Par le marché 92-2007 signé du 03 août 2007, la Communauté d'Agglomération a confié à la Société SAS PAUL GRANDJOUAN SACO l'accueil du public, de la gestion des flux, de l'entretien dans les déchèteries.

Un avenant n°1 a été conclu pour prendre en compte des modifications d'indice de la formule de révision.

Ce contrat prévoit, à l'article 4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, la nature des prestations à exécuter par le prestataire pour le gardiennage des 6 déchèteries de la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération a pour objet d'arrêter dans le cadre d'un avenant, les nouvelles modalités de gardiennage suite à la mise en place au 01 janvier 2013 de la nouvelle Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) concernant les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), notion au cœur des exigences du Grenelle de l'Environnement.

En effet pour satisfaire cette nouvelle obligation, seront mises à disposition des usagers sur 3 déchèteries (Nesmy, La Ferrière et Venansault) des bennes dédiées à ces déchets d'ameublement. Le déploiement sur les 3 autres déchèteries de la Communauté d'Agglomération se fera progressivement.

Pour pouvoir accompagner les usagers sur ces nouvelles consignes de tri, il est proposé de venir renforcer cet accompagnement à compter de la date de notification de cet avenant par la Communauté d'Agglomération jusqu'au 31/12/2014, date d'expiration du marché n°92-2007, selon l'organisation suivante :

- 3 gardiens le samedi pour la REP meuble sur les déchèteries de Venansault, Nesmy et La Ferrière
- 2 gardiens supplémentaires le samedi pour les 2 plus importantes déchèteries du territoire à savoir Sainte Anne et Belle Place à La Roche-sur-Yon. Pour ces 2 déchèteries on passe de 2 à 3 gardiens le samedi.

La fréquentation le samedi notamment sur la déchèterie de Sainte Anne, représente en moyenne +40% de la fréquentation de semaine et +25% pour la déchèterie de Belle place, sans compter le besoin de gérer également la plateforme de déchets verts sur Sainte Anne avec les professionnels.

Le montant estimé pour cette organisation est de 53 395.20 € HT pour l'année 2014.

Face à ces besoins de dépenses liées à cette nouvelle organisation, la Communauté d'Agglomération perçoit un soutien financier reversé par TRIVALIS dans le cadre de sa contractualisation avec l'éco-organisme.

Selon la contractualisation retenue, il est attendu un volume de recette pour l'année 2014 de 86 205 €.

Par ailleurs, compte tenu du nouveau protocole d'échange standard (PES V2) que devront utiliser les collectivités au plus tard le 01/02/2014 pour le transfert des flux comptables et afin d'assurer une continuité de la facturation des professionnels utilisant les déchèteries du territoire communautaire, il est proposé de faire l'acquisition d'un nouvel outil de gestion informatisé d'un montant de 4 500 € HT. Ces éléments seront intégrés dans l'avenant n°2.

Cet outil permettra également l'automatisation des procédures de facturation sécurisant ainsi la base de données et la traçabilité des informations.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de renforcer le gardiennage des déchèteries selon les modalités susvisées à compter de la notification de l'avenant n°2 jusqu'au 31/12/2014, date d'expiration du marché n°92-2007 dans les conditions prévues à l'avenant n°2 et pour autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du marché n°92-2007 et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT 5 – ASSAINISSEMENT

1) Tarification 2014 des redevances d'assainissement non collectif

Monsieur RIVOISY expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2224-7 à 11), les Collectivités assurent le contrôle de l'Assainissement Non Collectif.

Les Communes du Pays Yonnais ayant transféré cette compétence à la Communauté de communes en date du 19 juin 2000, la Communauté de Communes du Pays Yonnais a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif par délibération du 3 octobre 2005. Celui-ci fonctionne avec un budget annexe, équilibré par des redevances en contrepartie du service rendu.

Cinq redevances forfaitaires ont été retenues par le Conseil :

- Pour les contrôles sur les nouveaux dispositifs :
 - **Redevance contrôle de conception**, correspondant à l'étude du dossier remis par l'utilisateur,
 - **Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages**, correspondant à la vérification des travaux réalisés conformément au projet.
- Pour les contrôles sur l'ensemble des dispositifs existants :
 - **Redevance contrôle périodique** (ou de bon fonctionnement pour les installations jamais contrôlées).
- En cas de vente d'immeuble existant :
 - **Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation (inclus les maisons) lors de vente**,
- Pour les contrôles sur les dispositifs existants incluant les cas de vente :
 - **Redevance de contre-visite** (vérification de l'exécution des travaux obligatoires prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)

Il est proposé de fixer les tarifs de l'année 2014, comme indiqué ci-dessous :

	Tarifs 2014	Tarifs 2013
Redevance contrôle de conception	43 €	42 €
Redevance contrôle de bonne exécution des ouvrages	82 €	80 €

Redevance contrôle périodique (ou de bon fonctionnement pour les installations jamais contrôlées)	83 €	83 €
Redevance contrôle des immeubles à usage d'habitation lors de vente	99 €	97 €
Redevance de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux obligatoires prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	50 €* *Uniquement en cas de vente immobilière	48 €* *Uniquement en cas de vente immobilière

Par ailleurs, dans le cadre de ces contrôles, le Code de la Santé Publique (Art. L 1331-1-II) prévoit « qu'en cas de non-conformité de son installation d'Assainissement Non Collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation ».

A l'exception, selon la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, du contrôle réalisé dans le cadre d'une vente immobilière qui prévoit « qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les tarifs des redevances assainissement non collectif et pour autoriser Monsieur le Président à passer et signer tous les actes nécessaires à la mise en place et au recouvrement des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

2) Tarification 2014 des redevances d'assainissement collectif

Monsieur RIVOISY expose :

L'ensemble de la tarification présenté s'applique à compter du 1^{er} janvier 2014.

I Tarification à l'usager

Les tarifs suivants sont la part qui revient à la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de délégation de service public, la part du délégataire n'est pas comprise. Les prix sont indiqués HT. Le taux de TVA est au niveau du taux réduit en vigueur.

Commune	Tarifs 2014		Pour mémoire, tarifs 2013	
	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³	abonnement (pour 1 an)	part variable par m ³
Aubigny	37,80 €	1,47 €	35,02 €	1,41 €
Chaillé sous les Ormeaux	36,46 €	1,51 €	33,23 €	1,45 €
La Chaize le Vicomte	54,46 €	1,73 €	57,23 €	1,74 €
Les Clouzeaux	30,46 €	1,65 €	25,23 €	1,64 €
* Dompierre sur Yon	30,00 €	0,74 €	30,00 €	0,74 €
* La Ferrière		0,49 €		0,49 €
Fougeré	25,06 €	1,60 €	18,03 €	1,57 €
Landeronde	30,46 €	1,72 €	25,23 €	1,73 €

Mouilleron le Captif	30,46 €	1,48 €	25,23 €	1,41 €
Nesmy	35,11 €	1,61 €	31,43 €	1,60 €
* La Roche sur Yon	2,02 €	0,34 €	2,02 €	0,34 €
Saint Florent des Bois	35,46 €	1,61 €	31,90 €	1,58 €
Le Tablier	34,66 €	1,50 €	30,83 €	1,45 €
Thorigny	42,46 €	1,36 €	41,23 €	1,25 €
Venansault	39,46 €	1,53 €	37,23 €	1,48 €

* Communes en délégation de service public

II- Tarification pour Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

En application de l'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14/03/2012 et des articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code de la santé publique, La Roche-sur-Yon Agglomération applique La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) aux propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Cette participation n'est pas soumise TVA.

La PFAC s'applique :

- aux propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (travaux soumis à autorisation d'urbanisme) ;
- aux propriétaires des immeubles existant ayant réalisés des travaux induisant des eaux usées supplémentaires (extension ou changement de destination par ex.) ;
- aux propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées.

La PFAC n'est exigible qu'à compter de la date effective de raccordement au réseau public.

Elle sera réclamée dès que le demandeur aura retourné la fiche de déclaration de branchement jointe à l'avis technique d'instruction du dossier d'urbanisme ou bien lors du constat de branchement par le service assainissement.

1- Construction neuves

Pour les constructions neuves de type maison individuelle et/ou extensions et/ou changement de destination induisant des eaux usées supplémentaires :

Commune	PFAC 2014 construction neuve de maison individuelle	Pour mémoire PFAC 2013
Aubigny	1 100 €	1 100 €
Chaillé sous les Ormaux	1 100 €	1 100 €
La Chaize le Vicomte	1 100 €	1 100 €
Les Clouzeaux	1 100 €	1 100 €
Dompierre sur Yon	1 212 €	1 269 €
La Ferrière	1 016 €	975 €
Fougeré	1 100 €	1 100 €
Landeronde	1 100 €	1 100 €
Mouilleron le Captif	1 100 €	1 100 €
Nesmy	1 100 €	1 100 €
La Roche sur Yon	957 €	886 €
Saint Florent des Bois	1 100 €	1 100 €
Le Tablier	1 100 €	1 100 €
Thorigny	1 100 €	1 100 €
Venansault	1 100 €	1 100 €

Pour les constructions neuves et/ou extensions et/ou changement de destination induisant des eaux usées supplémentaires de type immeubles collectifs, bureaux, industries, artisanats, entrepôts, hôtels neufs et établissements publics sportifs et/ou culturels et autre :

Cette tarification s'applique sur l'ensemble du territoire.

Calcul basé à partir d'une unité "Equivalent-Habitant" : d'une valeur de 121,01 € et suivant la répartition indiquée au tableau ci-après.

Le calcul du nombre d'équivalent-habitant est arrondi à l'unité entière la plus proche et ensuite est appliquée la valeur de l'équivalent-habitant.

COLLECTIF D'HABITATION	BUREAUX INDUSTRIES ARTISANAT ET AUTRES	ENTREPOTS, ETABLISSEMENTS PUBLICS SPORTIFS ET/OU CULTURELS	HOTELS HEBERGEMENTS	VALEUR DE E.H. 2014	Pour mémoire Valeur de E.H. 2013
T1 = 2 EH T2 = 3 EH T3 = 4 EH T4 = 5 EH T5 = 6 EH T6 = 7 EH + T6 nb de pièce + 1	1 EH/20 m ² de surface de plancher	1 EH/100 m ² <1000m ² 0,75 EH/100 m ² de 1000 à 2000 m ² 0,60 EH/100m ² de 2000 à 5000 m ² 0,50 EH/100 m ² + 5000 m ²	1 EH/Chambre	121,01 €	118,63 €

2-Pour les immeubles existants avant la desserte en eaux usées :

La participation est due pour tout immeuble existant lors de la construction du nouveau réseau d'assainissement et considérant que l'utilisateur a déjà supporté des frais d'investissement et d'entretien de l'assainissement non collectif avant la desserte effective de leurs biens par un réseau public d'assainissement, il est proposé les tarifs suivants :

Commune	PFAC 2014 Immeuble existant	Pour mémoire PFAC 2013 Immeuble existant
Aubigny	550 €	550 €
Chaillé sous les Ormaux	550 €	550 €
La Chaize le Vicomte	550 €	550 €
Les Clouzeaux	550 €	550 €
Dompierre sur Yon	607 €	635 €
La Ferrière	504 €	482 €
Fougeré	550 €	550 €
Landeronde	550 €	550 €
Moulleron le Captif	550 €	550 €
Nesmy	550 €	550 €
La Roche sur Yon	504 €	482 €
Saint Florent des Bois	550 €	550 €
Le Tablier	550 €	550 €
Thorigny	550 €	550 €
Venansault	550 €	550 €

Elle sera réclamée dès que le demandeur aura retourné la fiche de déclaration de branchement fournie avec le courrier indiquant à tous les propriétaires qu'ils peuvent se raccorder après la fin des travaux d'amener du réseau public d'assainissement ou bien lors du constat de branchement par le service assainissement.

Il est précisé que pour une parcelle non bâtie ou pour un immeuble en cours de construction au moment de la desserte, la prise en charge du raccordement entre le réseau principal et le regard de branchement en limite de

domaine public est à la charge du demandeur. La participation demandée dans ce cadre est celle fixée dans les modalités pour les constructions neuves.

Pour une parcelle non bâtie, il pourra être proposé un devis au propriétaire du terrain par l'entreprise en charge des travaux avant l'achèvement de l'opération.

Application de la redevance assainissement collectif

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles à se raccorder au plus vite et ne pas pénaliser ceux qui font les travaux rapidement, il est proposé d'appliquer la redevance assainissement à tous en même temps.

Conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés par l'extension du réseau.

III – Application d'un forfait puits :

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, **la déclaration en mairie est obligatoire.**

Le puits doit être alors équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour une habitation desservie par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence de m³ d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer.

Commune	Forfait puits en m ³ par personne vivant au foyer 2014	Forfait puits en m ³ par personne vivant au foyer 2013
Aubigny	35 m3	35 m3
Chaillé sous les Ormeaux	35 m3	35 m3
La Chaize le Vicomte	35 m3	35 m3
Les Clouzeaux	35 m3	35 m3
Dompierre sur Yon	35 m3	35 m3
La Ferrière	35 m3	35 m3
Fougeré	35 m3	35 m3
Landeronde	35 m3	35 m3
Mouilleron le Captif	35 m3	35 m3
Nesmy	35 m3	35 m3
La Roche sur Yon	35 m3	35 m3
Saint Florent des Bois	35 m3	35 m3
Le Tablier	35 m3	35 m3
Thorigny	35 m3	35 m3
Venansault	35 m3	35 m3

IV – Tarifs pour prestations complémentaires :

Sur les communes de La Chaize-le-Vicomte, Thorigny et Fougeré, le service assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération peut assurer les travaux de branchement pour tout raccordement sur un terrain déjà desservi par un réseau assainissement.

Le branchement comprend les éléments suivants:

- un ouvrage dit « regard de branchement » pour le contrôle et l'entretien du branchement, placé à proximité de la limite entre le domaine public et la propriété privée. ce regard doit être visible et accessible.
- une canalisation située sous domaine public et rejoignant le réseau principal. (cette canalisation peut, à titre exceptionnel est située sous propriété privée avec servitude)
- un dispositif de raccordement au réseau public d'assainissement.

Le raccordement entre le regard de branchement installé par La Roche-sur-Yon Agglomération et l'habitation, ainsi que l'entretien de ces installations restent sous la responsabilité et à la charge du demandeur.

Avant tout accord de réalisation, La Roche-sur-Yon Agglomération procède au contrôle des installations intérieures et vérifie qu'elles satisfont aux conditions définies dans le règlement de service. La Roche-sur-Yon Agglomération peut demander toute modification destinée à rendre l'installation conforme au règlement et surseoir à l'exécution des travaux de branchement jusqu'à la mise en conformité de l'installation intérieure.

L'usager qui fait une demande de branchement reçoit un devis selon le bordereau de prix en annexe de la présente délibération.

Les travaux sont réalisés après acceptation du devis.

La facture sera conforme au devis intégrant les éventuelles moins values consécutives au déroulé des travaux. Aucune plus value ne sera présentée sur la facture quels que soit les aléas rencontrés au cours des travaux.

V – Tarifs de dépotage des matières de vidange et des graisses :

La station d'épuration de Moulin Grimaud située sur la commune de La Roche-sur-Yon peut recevoir des matières de vidange et des graisses (à l'exception des graisses issues des établissements ICPE) collectées par les entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs pour 2014 pour la part de La Roche-sur-Yon Agglomération sont les suivants :

	Tarifs 2014	Pour mémoire Tarifs 2013
Matières de vidange	7,28 € HT/m3	7,14 € HT/m3
Graisses	20,81 € HT/m3	20,40 € HT/m3

TVA au taux réduit en vigueur

Une convention technique et financière fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les graisses.

Ces conventions sont tripartites entre le vidangeur, le délégataire Veolia Eau et la Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les modalités tarifaires décrites ci-dessus et dans l'annexe jointe pour l'année 2014 ; pour approuver les modalités de la convention tripartite pour le dépotage des matières de vidange et des graisses ; pour approuver l'application de la redevance assainissement collectif 1 an après la mise en service du réseau d'assainissement pour tous les propriétaires d'immeubles concernés en cas d'extension du réseau et pour autoriser le Président ou M. RIVOISY, vice-Président à passer et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POINT 6 – SOLIDARITE - PETITE ENFANCE

1) Avance de trésorerie au profit de l'Auto Ecole Sociale

Madame CEREJO expose :

Depuis 2009, la Communauté de Communes du Pays Yonnais puis dès 2010 La Roche-sur-Yon Agglomération ont décidé de soutenir les activités de l'Association Auto Ecole Sociale par l'octroi d'une subvention de 20 000 euros.

Aujourd'hui, l'Association forme annuellement 40 à 50 bénéficiaires. C'est un outil indispensable dans le parcours mobilité des personnes en précarité sur le territoire de l'agglomération.

Du fait de la spécificité des financements attachés à chaque bénéficiaire, l'Association ne perçoit que les subventions afférentes à l'issue de la formation des stagiaires, ce qui pose de réelles difficultés de trésorerie.

Aussi, afin de maintenir l'équilibre des comptes de l'association et lui permettre de poursuivre son activité, il est proposé au Conseil d'Agglomération de consentir à l'Association Auto Ecole Sociale une avance de trésorerie de 30 000.00 euros que l'association remboursera à La Roche-sur-Yon Agglomération dans un délai de trois ans.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de verser à l'Association « Auto Ecole Sociale » une avance de trésorerie au titre de l'année 2013 d'un montant de 30 000 euros remboursables dans un délai de trois ans ; pour autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette avance de trésorerie.

Départ de Mme GRELLIER

2) Création d'un 5^{ème} Relais Assistantes Maternelles

Madame FOUNINI expose :

Le schéma directeur de la Petite Enfance approuvé par bureau du 14 juin 2011 prévoit dans l'axe « définir des investissements nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil » la création d'un 5^{ème} Relais Assistantes Maternelles couvrant les communes de Landeronde, Venansault et Mouilleron-le-Captif. L'ensemble du territoire de l'agglomération sera désormais couvert par un RAM.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la création d'un 5^{ème} Relais Assistantes Maternelles à partir du 1^{er} janvier 2014 ; pour prévoir l'inscription des dépenses et des recettes correspondantes aux budgets à venir ; pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

3) Convention avec le CHS pour la réservation de places au sein de la crèche des 3 marguerites

Madame FOUNINI expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Ville de la Roche sur Yon et dispose de 12 places réservées au sein de la Crèche des 3 Marguerites de l'EPSM Georges Mazurelle.

Cette crèche hospitalière propose aux familles des solutions complémentaires de service en raison de l'amplitude horaire d'ouverture plus importante que les autres structures du territoire.

La Roche-sur-Yon Agglomération verse pour l'utilisation de ces places une participation financière à l'EPSM couvrant le cout réel des dépenses, recettes déduites.

Les contrats avec les familles sont établis par les services de l'EPSM sur la base du règlement de tarification des accueils réguliers au sein de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Afin de verser cette participation financière et formaliser l'accès à ces 12 places, il est proposé au conseil d'agglomération de passer une convention avec l'EPSM Georges Mazurelle, pour l'année 2014.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de passer convention avec l'EPSM Georges Mazurelle pour la réservation des 12 places au sein de la crèche des 3 Marguerites ; pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention ; pour autoriser le versement de la participation financière à l'EPSM Georges Mazurelle.

4) Convention d'objectifs et de financement - établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans

Madame FOUNINI expose :

L'ouverture des multi-accueils PETIPATAPON (Les Clouzeaux) et ABRICADABRA (La Chaize-le-Vicomte) entraîne le versement d'une prestation de service unique par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces conventions sont signées pour une durée de 3 ans, à compter du 19.08.13 au 31.12.15.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la signature des conventions de financement pour PETIPATAPON et ABRICADABRA avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et pour autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires.

5) Accord cadre pour la réalisation de structures de jeux de plein air – avenant n° 1

Madame FOUNINI expose :

Le Conseil d'Agglomération en date du 12 février 2013 a délibéré pour approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon (coordonnateur) et autoriser la signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation de structures de jeux de plein air sans montant minimum ni maximum.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres européen, l'accord-cadre n° A13-023 a été attribué par la CAO du coordonnateur à 3 titulaires :

- 1 - PROLUDIC - 37210 Vouvray
- 2 - PCV COLLECTIVITES - 79410 Echiré
- 3 - OSE LOISIRS - 17220 St Médard d'Aunis

L'accord-cadre a été notifié le 7 mai 2013 à Osé Loisirs.

Depuis cette notification, une cession de fonds de commerce a été opérée entre Osé Loisirs et Quali-Cité Atlantique.

L'avenant objet du présent rapport porte donc sur le transfert de l'accord-cadre entre Osé Loisirs au profit de Quali-Cité Atlantique.

Le nouveau titulaire de l'accord-cadre devient donc :

SARL QUALI-CITE ATLANTIQUE
Z.A. de Croix Fort
7, rue du Vent
17220 St Médard d'Aunis

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant n° 1 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant

6) Construction d'un multi accueil et d'une mairie annexe de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon – Lot 4 : étanchéité – Résiliation du marché – autorisation signature nouveau marché

Madame FOUNINI expose :

Suite à la délibération n° 037-2013 du 12 février 2013, les marchés de travaux pour la construction d'un multi-accueil et d'une mairie annexe sur la commune de La Roche-sur-Yon ont été conclus par le mandataire (la SAEML ORYON), notamment pour le lot 4 « Etanchéité » avec la société ALDENE, dont le siège social est situé rue des couvreurs ZI de la Bégaudière à St Gilles Croix De Vie (85800), pour un montant de 22 454,91 € HT.

Ce marché a été notifié le 22 février 2013, pour un démarrage des travaux fixé par ordre de service au 25 février 2013.

L'entreprise ALDENE devait intervenir sur le chantier du 07 au 11 octobre 2013.

Après plusieurs relances téléphoniques et écrites infructueuses, le cabinet ORCOS, en charge de la coordination OPC a adressé un courrier pour demander à l'entreprise ALDENE de réaliser les travaux avant le 29 octobre 2013.

Toutefois, le titulaire du marché ne s'est pas manifesté.

Ainsi, le mandataire au nom du pouvoir adjudicateur a procédé à une mise en demeure de réaliser les travaux avant le 31 octobre 2013 qui, restée sans effet, donnerait lieu à une résiliation simple du marché conformément à l'article 46.3 du CCAG Travaux et l'article 11.9.2 du CCAP.

Or malgré les relances, l'entreprise n'a pas réagi.

Fort de ces orientations initiales, La Roche-sur-Yon Agglomération a souhaité préserver ses marges de manœuvres dans cette opération afin d'assurer une livraison de l'équipement dans le calendrier annoncé. A cette fin, une consultation a été engagée par le mandataire afin de retenir un nouvel attributaire sur ce lot n° 4. Après analyse des offres et au regard du contexte entourant ce lot n° 4, le mandataire propose de retenir l'entreprise Batitech (49 Cholet) pour un montant de 25 425,98 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la SAEML ORYON à résilier le marché conclu avec la société ALDENE.

Il est également proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser la SAEML ORYON à signer un nouveau marché « Etanchéité » avec la société Batitech, pour un montant de 25 425,98 € HT.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pourra autoriser le mandataire à résilier le lot 4 « Etanchéité » pour la construction du multi-accueil et d'une mairie annexe à la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon, conclu avec la société ALDENE ; pour autoriser le mandataire à signer un nouveau marché « Etanchéité », avec la société Batitech, pour un montant de 25 425,98 € HT.

POINT 7 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Augmentation du capital de la SAEML Oryon – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Monsieur REGNAULT expose :

Les dirigeants et actionnaires de la SAEML Oryon ont décidé d'orienter la stratégie de la société sur des enjeux forts du territoire en matière économique et d'habitat.

Cette nouvelle stratégie implique la mise en œuvre d'actions que la structure financière actuelle ne permet pas. L'augmentation de capital envisagée sera validée lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire. La Roche sur Yon Agglomération pourrait apporter une somme de 350 000 € dans ce tour de table.

Afin de réaliser cette opération, la SAEML Oryon doit donc réunir une assemblée générale extraordinaire (AGE) conformément à l'article L225-129 du code de commerce :

« L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du conseil d'administration ou du directoire, une augmentation de capital immédiate ou à terme (...). »

Dans ce cadre, La Roche sur Yon Agglomération, en tant qu'actionnaire de la SAEML, est appelée à se prononcer dans ce processus qui se déroule en 4 étapes :

1^{ère} étape : désignation du représentant de l'Agglomération au sein de l'assemblée générale extraordinaire et octroi du pouvoir de voter l'augmentation de capital,

2^{ème} étape : AGE Oryon afin de décider de l'augmentation de capital et de la répartition entre les actionnaires,

3^{ème} étape : délibération du Conseil d'Agglomération sur l'augmentation de capital conformément à l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisation du représentant de l'Agglomération à voter cette augmentation de capital,

4^{ème} étape : AGE Oryon afin d'approuver l'augmentation de capital.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de répondre à la 1^{ère} étape de ce processus en désignant Monsieur Jacques Peroys, représentant de l'Agglomération au sein de la SAEML Oryon, au sein de l'assemblée générale extraordinaire

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement avec 64 voix pour et 1 voix contre pour désigner Monsieur Jacques Peroys, représentant de l'Agglomération au sein de la SAEML Oryon, au sein de l'assemblée générale extraordinaire destinée à se prononcer sur la future augmentation de capital et pour autoriser M. Peroys à voter le principe de l'augmentation de capital.

2) Assurances des risques statutaires – contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Monsieur REGNAULT expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017) auquel toute collectivité peut adhérer.

I – Il vous est proposé de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents au 1^{er} janvier 2013, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

<i>RISQUES SOUSCRITS</i>	<i>TAUX CNP ASSURANCES</i>	<i>TAUX CENTRE DE GESTION</i>
<input type="checkbox"/> Longue maladie et maladie longue durée	1,47 %	0,02 %
<input type="checkbox"/> Accident du travail et maladie professionnelle	0,78 %	0,04 %
<input type="checkbox"/> Décès	0,25 %	0,01 %
TOTAL	2,50 %	0,09 %

Le taux de cotisation pour l'année 2014 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à deux virgule cinquante pour cent.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Il vous est proposé de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule zéro neuf pour cent (0,09 %), applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'autoriser Monsieur le Président à solliciter à nouveau le Département de la Vendée pour adopter les propositions ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. REGNAULT donne, en conclusion du conseil, quelques informations concernant l'évolution de Fagor :

« J'aimerais d'abord appeler chacun à la raison, à la retenue mais aussi à l'humilité car l'heure doit d'abord être à la mobilisation de tous et pas aux querelles politiciennes !

Lorsqu'on évoque Fagor La Roche et Aizenay, on doit d'abord penser aux 466 salariés et leurs familles de l'agglomération et au-delà et agir pour eux.

Avec la députée, la Région et aussi le département, nous sommes mobilisés pour préserver l'activité et l'emploi sur le territoire.

La crise que vit l'entreprise Fagor et les menaces qui pèsent sur l'emploi des sites français et vendéens sont trop graves, en effet, pour en faire un enjeu politique.

Car à ce jeu là, on pourrait alors rappeler la disparition de toute politique industrielle ces 10 dernières années !

Chacun doit agir en fonction de ses responsabilités et de ses capacités d'action et non pas s'agiter de manière improductive.

La situation du groupe Fagor dépasse largement nos frontières et c'est pourquoi la mobilisation doit être collective.

Ma mobilisation ne date pas d'aujourd'hui, multipliant les contacts et les déplacements jusqu'en Espagne (rencontre avec le cab de Montebourg en nov 2012, rencontres régulières avec le préfet et le commissaire au redressement productif), en lien aussi constant avec les organisations syndicales

...

Depuis des mois, sans relâche, la communauté d'Agglomération, la Ville de la Roche-sur-Yon et leur agence de développement Oryon travaillent pour la ré-industrialisation du site.

L'essentiel est de préserver les moyens de production sur les sites vendéens et favoriser leur utilisation par des industriels locaux, comme c'est le cas déjà pour une surface importante des bâtiments.

Car les usines vendéennes ont un potentiel industriel, des savoir-faire et des compétences très importantes, qui en font leur richesse et qu'il faut absolument préserver.

C'est pour avancer sur cette voie que nous avons obtenu avec l'appui du Préfet de la Vendée, la table ronde qui se tiendra après-demain au ministère du Redressement productif.

Lundi les syndicats ont été reçus par le ministère.

Et demain se tiendra un comité d'entreprise exceptionnel à l'issue duquel nous aurons de plus amples informations.

Le pire est à craindre si le besoin de financement du groupe espagnol n'est pas résolu !

Comme l'a proposé son président Jacques Auxiette, l'Etat et la Région doivent co-piloter une offensive de ré-industrialisation avec l'appui de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon et du Département.

L'heure est au rassemblement pour sauver l'emploi et garder une activité industrielle structurante sur notre bassin qui garde de bons atouts (ex : Michelin vient d'annoncer la création de 150 postes et investira en 4 ans 100 millions d'euros, bi-média, Sepro, Atlantic qui s'agrandit...).

Sylviane Bulteau, députée, questionnait, cet après-midi même, le ministre Arnaud Montebourg à l'Assemblée nationale lors des questions au gouvernement.

Elle a rappelé que Fagor n'était pas « fini » et demandait les intentions du gouvernement.

Arnaud Montebourg a répondu que Fagor était endetté à hauteur de 859 millions d'euros et que la maison-mère espagnole disposait de trois mois pour obtenir un financement mais que rien ne venait du gouvernement espagnol ou basque.

Il a rappelé que l'on ne connaissait pas les intentions de Fagor France et que la direction serait reçue au ministère dès demain a-m après leur CCE.

Pour lui, « Fagor, qui dispose de 14% des parts de marché français, a encore un avenir ».

Il faut privilégier une action collective concertée qui trouvera sa pertinence dans une action menée par le chef de file qui est la région et l'Etat.

Nous ne trouverons d'issue positive qu'en mobilisant toutes nos forces. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,
Pierre REGNAULT

